

Plaisir d'amour...

le parcours du combattant de jeunes couples binationaux sans papiers d'établissement, désirant se marier en Suisse

- 3** Après avoir passé du bon temps ensemble, vous vous rendez compte que vous êtes faits l'un pour l'autre. Seul hic – votre partenaire n'a pas de titre de séjour pour vivre en Suisse et ne vient pas d'un pays « Schengen ». **Passez deux tours pour réfléchir à votre situation.**

Loi sur les étrangers (Letr) 16 décembre 2005

Art. 12 Obligation de déclarer son arrivée

1 Tout étranger tenu d'obtenir une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement doit déclarer son arrivée à l'autorité compétente de son lieu de résidence ou de travail en Suisse avant la fin du séjour non soumis à autorisation ou avant le début de l'activité lucrative.

2 Il est tenu de déclarer son arrivée à l'autorité compétente du nouveau lieu de résidence s'il s'installe dans un nouveau canton ou une nouvelle commune.

3 Le Conseil fédéral fixe les délais dans lesquels l'arrivée doit être déclarée.

Art. 13 Procédures d'autorisation et de déclaration d'arrivée

1 Tout étranger doit produire une pièce de légitimation valable lorsqu'il déclare son arrivée. Le Conseil fédéral désigne les exceptions et les pièces de légitimation reconnues.

2 L'autorité compétente peut exiger la présentation d'un extrait du casier judiciaire du pays d'origine ou de provenance ou d'autres documents nécessaires à la procédure.

3 L'étranger n'est autorisé à déclarer son arrivée qu'une fois en possession de tous les documents requis par l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation.

- 6** Vous appelez un numéro de l'état civil cantonal pour obtenir des informations. Vous vous rendez compte que vous n'avez pas les documents demandés. **Reculez de cinq cases et cherchez les documents requis.**

Ordonnance de l'état civil du 28 avril 2004

Art. 63 Dépôt de la demande

1 Les fiancés présentent leur demande d'exécution de la procédure préparatoire à l'office de l'état civil compétent.

2 Les fiancés résidant à l'étranger peuvent présenter leur demande par l'entremise de la représentation compétente de la Suisse.

Art. 64 Documents

1 A l'appui de leur demande, les fiancés présentent à chaque fois les documents suivants:

a. un certificat relatif à leur domicile actuel;

b. des documents relatifs à la naissance, au sexe, au nom, à la filiation, à l'état civil (pour les fiancés qui ont déjà été mariés: date de la dissolution du mariage) ainsi qu'aux lieux d'origine et à la nationalité;

c. des documents relatifs à la naissance, au sexe, au nom et à la filiation des enfants communs.
2 Les interdits joignent, en outre, le consentement écrit du représentant légal.
3 Si les deux fiancés sont étrangers et qu'une condition pour la célébration du mariage selon le droit suisse (art. 94 à 96 CC) n'est pas remplie, ils joignent, en outre, la déclaration de reconnaissance du mariage de l'État civil d'origine de l'un des deux fiancés et l'autorisation de l'autorité de surveillance (art. 74).

Art. 65 Déclarations

1 Les fiancés déclarent devant l'officier de l'état civil:
a. que les données figurant dans la demande et les documents présentés sont à jour, complets et exacts;
b. qu'ils ne sont pas placés sous tutelle;
c. qu'ils ne sont pas parents en ligne directe, ni frère et soeur germains, consanguins ou utérins, que la parenté repose sur la descendance ou l'adoption, et qu'ils ne sont pas alliés avec l'enfant du conjoint;
d. qu'ils n'ont pas contracté de mariage antérieur non dissous.
2 L'officier de l'état civil invite expressément les fiancés à dire la vérité, les rend attentifs aux conséquences pénales d'une fausse déclaration et légalise leur signature.

Art. 66 Examen de la demande

1 L'office de l'état civil effectue l'examen prévu à l'art. 16.
2 Il examine, en outre:
a. si la demande a été présentée en la forme requise;
b. si les documents et déclarations nécessaires sont joints;

9 Vous avez réussi à obtenir tous les documents nécessaires pour vous marier. C'est super ! **Avancez de 4 cases.**

Ordonnance sur l'état civil RO 2004

c. si la capacité matrimoniale des deux fiancés est établie (art. 94 CC: identité, majorité, capacité de discernement; le cas échéant, consentement du représentant légal);
d. si aucun empêchement au mariage n'existe (art. 95 et art. 96 CC).

Art. 67 Clôture de la procédure préparatoire

1 L'officier de l'état civil constate le résultat de la procédure préparatoire.
2 Si toutes les conditions du mariage sont remplies, l'office de l'état civil communique par écrit aux fiancés que le mariage peut être célébré. Il arrête avec eux les détails de la célébration ou les renvoie à cette fin devant l'office de l'état civil qu'ils ont choisi pour la célébration.
3 Si les conditions du mariage ne sont pas remplies ou que des doutes importants subsistent, l'office de l'état civil refuse de célébrer le mariage.

11 Hélas, vous n'avez plus ou pas de statut en Suisse. Vous n'avez pas de permis ou vous n'avez jamais eu de permis. L'état civil vous considère comme illégal en Suisse. **Passez deux tours** pour chercher une solution.

Loi sur les étrangers (Letr)

Art. 64 Renvoi sans décision formelle

1 Les autorités compétentes renvoient l'étranger de Suisse sans décision formelle dans les cas suivants:
a. il n'a pas d'autorisation alors qu'il y est tenu;
b. il ne remplit plus les conditions d'entrée en Suisse (art. 5) pendant un séjour non soumis à autorisation.

2 Sur demande immédiate, l'autorité compétente rend une décision. Celle-ci peut faire l'objet d'un recours dans les trois jours après sa notification. Le recours n'a pas d'effet suspensif. L'autorité de recours décide dans les dix jours de la restitution de l'effet suspensif.

3 Lorsque l'étranger attend de manière grave ou répétée à la sécurité et l'ordre publics, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure, le renvoi est immédiatement exécutoire.

Art. 66 Renvoi ordinaire

1 Les autorités compétentes renvoient de Suisse tout étranger dont l'autorisation est refusée, révoquée ou n'a pas été prolongée.

2 Le renvoi ordinaire est assorti d'un délai de départ raisonnable.

3 Lorsque l'étranger attend de manière grave ou répétée à la sécurité et l'ordre publics, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure, le renvoi est immédiatement exécutoire.

13 Vous avez l'idée de vous adresser à des spécialistes pour voir ce qu'il y a encore à faire ou à imaginer. **Avancez de deux cases.**

Vous cherchez de l'aide et prenez rendez-vous

à la Fraternité du Centre social protestant (CSP) ou au Point d'Appui à Lausanne au CSP de Genève ou de Neuchâtel ou à Caritas à Neuchâtel, au centre de contact Suisses Immigrés (CCSI) à Genève ou à Fribourg

Des spécialistes essayent de vous aider, de vous dépanner ou de vous conseiller précisément sur ce qu'il faut faire.

15 Les responsables des différents services ont examiné votre dossier et ne voient pas comment vous aider. Ils vous conseillent de réfléchir à un éventuel retour dans votre pays, d'autant plus qu'une nouvelle loi vient d'être votée. **Attendez deux tours pour prendre une décision.**

Le code civil est modifié comme suit, (mise en application janvier 2010) :

Art. 98, al. 4

4. Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses doivent établir la légalité de leur séjour en Suisse au cours de la procédure préparatoire.

Art. 99, al. 4

4. L'office de l'état civil communique à l'autorité compétente l'identité des fiancés qui n'ont pas établi la légalité de leur séjour en Suisse.

Loi sur les étrangers (Letr)

Voir sous 11, **Art. 66 Renvoi ordinaire**

18 Vous prenez la douloureuse décision de quitter la Suisse. **Avancez de cinq cases pour vous consoler...**

Loi sur les étrangers (Letr)

Art. 71 Assistance de la Confédération aux autorités d'exécution

Le Département fédéral de justice et police assiste les cantons chargés d'exécuter le renvoi ou l'expulsion des étrangers, notamment par:

- a. la collaboration à l'obtention des documents de voyage;*
- b. l'organisation du voyage de retour;*
- c. la coordination entre les cantons concernés et avec le Département fédéral des affaires étrangères.*

19 Vous vous adressez à l'aide au retour de votre canton pour voir ce qui est possible en cas de retour. **Passez un tour pour discuter avec eux.**

Vous vous êtes adressé à l'aide au retour pour rentrer chez vous. Comme toute aide de la Confédération ou du Canton est remboursable lors d'un retour en Suisse, il n'est pas conseillé d'en faire usage, à moins qu'on ait les moyens de la rembourser.

Il est important de se renseigner auparavant.

Il est possible de recevoir de l'aide au retour à certaines conditions. Les sommes se situent, selon les cas entre 500.- et 3000.- Fr. Il est également possible de développer un projet pour lequel des fonds peuvent être débloqués. L'aide au retour donne des renseignements sans dénoncer la personne qui ne voudrait pas rentrer.

23 Pour le jour « J », l'office de la police des étrangers vous a envoyé un plan de vol. Votre avion partira dans quinze jours et vous devez vous rendre à l'aéroport de Zürich. **Si vous êtes toujours d'accord de partir, avancez à la case 26. Si vous préférez disparaître et renoncer à votre mariage... reculez de trois cases.**

L'office de la police des étrangers est mandaté par l'ODM pour exécuter les renvois des personnes en NEM, des requérants d'asile déboutés et des sans papiers. Si une personne ne prend pas son vol, elle pourrait aboutir en « mesures de contrainte » à Frambois (prison à Genève) ou dans une autre prison (pour le Valais et Fribourg).. Si une personne « prend le large », elle est portée disparue et peut être arrêtée par la police dans toute la Suisse. En cas d'arrestation la personne est amenée devant le juge et par la suite en prison ... pour que le renvoi soit exécuté.

27 Vous êtes rentré. Qu'il est bon de revoir sa famille, les amis ! C'est la fête, d'autant plus que vous ne voulez pas rester longtemps dans votre pays. Il/elle vous manque déjà ! Pour vous reposer du voyage et pour vivre la fête, **prenez votre tour trois fois.**

Les personnes qui doivent rentrer de force ont souvent peur de perdre la face. La réalité montre parfois que la famille est reconnaissante de revoir la personne saine et sauve !

30 Vous avez la possibilité d'aller à l'ambassade suisse responsable de votre lieu de vie pour demander un visa en vue du mariage en Suisse. Vous hésitez, car vous aimeriez aussi célébrer le mariage dans votre pays. **Passez votre tour une fois et réfléchissez bien !**

Pour revenir en Suisse, il faut demander un visa pour la Suisse en vue du mariage. Il est impératif de joindre tous les documents demandés par l'état civil. Vos documents seront authentifiés sur place par l'ambassade. Cela peut durer environ 3 à 8 mois.

Si vous faites le mariage sur place, il faut faire attention qu'il soit par la suite reconnu par les autorités suisses.

34 Finalement, vous prenez l'option de revenir en Suisse pour célébrer votre mariage... **avancez de 4 cases.**

L'ambassade a accepté vos documents. Il vous en coûte entre 800.- et 1000.- Fr pour faire authentifier vos documents, même si vous êtes dans le pays. Il faut vous armer de patience, car cela peut durer entre 3 et 8 mois. Ce délai dépend de l'authentification, mais aussi de votre lieu de naissance (ville ou campagne) et de l'emplacement de l'ambassade (qui peut être dans un pays voisin).

38 Vous ne perdez pas le nord... c'est le temps des récoltes et vous avez trouvé rapidement un travail dans votre pays. Une chance, car sinon vous n'auriez pas d'argent pour financer le visa, votre voyage et votre retour en Suisse... **avancez à la case 42.**

Souvent c'est le/la fiancé-e en Suisse qui doit entretenir la personne rentrée au pays. Il n'y a parfois pas de travail, peu ou pas de revenu et cela peut être très humiliant pour la personne qui pensait revenir rapidement en Suisse. Un sentiment d'insécurité, de doute, de malaise s'installe et ce n'est pas toujours bénéfique pour le couple.

42 Pendant ce temps, votre fiancé-e attend en Suisse. Il/elle voudrait aller à l'état civil pour déposer ses papiers, mais il est encore trop tôt, il faut s'armer de patience. **Attendez un tour, soyez patient.**

La personne restée en Suisse ne pourra déposer ses papiers qu'après l'authentification des documents du/de la conjoint-e par l'ambassade. L'état civil va lui fixer un rendez-vous par écrit.

47 6 mois ont passé... c'était difficile et enfin, vous avez le feu vert pour vous marier. Votre fiancé-e resté-e en Suisse peut maintenant déposer ses documents à l'état civil de son canton. **Vous sautez de joie, avancez de deux tours.**

Enfin, les documents de mariage peuvent être déposés en Suisse. Si le/la fiancé-e est de nationalité suisse, cela ira relativement vite, car les documents n'ont pas besoin d'être authentifiés. Si votre fiancé-e est étrangère, d'un pays hors Europe, ses documents devront aussi y être authentifiés, ce qui rallonge la procédure d'environ 3 à 8 mois et augmentera considérablement les coûts.

50 Votre fiancé-e est de nationalité suisse ! Youpie ! L'état civil a donné l'autorisation pour votre mariage. Vous pouvez maintenant demander le visa et venir en Suisse pour célébrer votre mariage

dans les trois mois qui suivent. **Sortez du jeu... votre situation est réglée !**

Dès l'accord de l'état civil pour le mariage, les époux doivent se marier dans les trois mois qui suivent l'accord. Après l'arrivée du/de la fiancé-e, la date du mariage sera fixée. Il y a un délai de 10 jours pour se désister... et enfin le mariage aura lieu à la date choisie !

55 Votre fiancé-e est d'un pays hors Europe (Asie, Afrique, etc.). Ses documents doivent aussi être authentifiés... et cela va encore durer environ 6 mois. **Une vraie tuile... Attendez trois tours pour voir si les documents arrivent !**

Les documents de personnes issues de pays hors Schengen doivent, pour la plupart, être authentifiés. Les autorités partent de l'idée que les documents peuvent être de faux documents, particulièrement en ce qui concerne les pays africains (l'administration n'est pas fiable dans beaucoup de pays). Souvent les futurs mariés fixent des dates pour leur mariage religieux et les documents n'arrivent pas à temps ou sont de faux documents... ce qui veut dire qu'il faut recommencer la procédure... et essayer de livrer d'autres documents.

58 Enfin – tout s'est bien passé et les documents authentifiés étaient valables. Quel bonheur ! Maintenant il n'y aura plus d'objection à ce que votre fiancé-e puisse venir vous rejoindre en Suisse ! Votre mariage devra être célébré dans les trois mois qui suivent. Votre fiancé-e devra demander son visa au plus vite ! **Avancez d'une case, vous serez bientôt au but !**

L'authentification des documents est une longue procédure! Cela coûte encore une fois entre 800.- et 1000.- Fr ! Il faut être très soigneux quand on se procure les documents. Beaucoup de documents doivent déjà avoir un timbre du département de l'intérieur du pays en question.

C'est toujours très douloureux quand les documents sont qualifiés de faux documents, malgré la bonne foi des gens. Malheureusement, tel est le cas pour de nombreux pays africains (particulièrement le Congo RDC).

62 Après encore quelques aventures avec l'ambassade qui avait perdu les documents relatifs à votre visa, vous avez enfin votre visa de retour en Suisse. **Avancez d'une case**, ainsi vous serez arrivé... et il n'y aura plus aucun obstacle à la célébration de votre mariage civil et religieux.

Voir sous 50...

Pour de plus amples renseignements :

CPRSI

Commission Protestante Romande Suisses-Immigrés

c/o Fraternité du CSP

Place Arlaud 2
1003 Lausanne

021 213 03 53 (secrétariat de la FRAT)

Brigitte Zilocchi, présidente
bzilocchi@bluewin.ch

© B.Zilocchi